



Une passion, un métier, une formation

## Le Mondial du Tatouage ferme ses portes.

Une question essentielle n'a pas été posée aux tatoueurs lors de ce salon qui leur a été entièrement consacré.

**Stéphane Chaudesaigues, Président de Tatouage et Partage**, s'interroge : pourquoi cette question n'a-t-elle pas été posée ?

### Peut-être parce que la réponse est dérangeante ?

Peut-être parce que la réponse n'est pas très flatteuse pour les tatoueurs ?

Cette question est pourtant toute simple.

Quel est le point commun\* entre :

- les activités des astrologues et des spirites
- les activités liées à la vie sociale, par exemple les activités des hôtesse, des agences de rencontres et des agences matrimoniales
- les activités des psychologues auprès des particuliers, hors conseil à vocation thérapeutique
- les activités des sophrologues auprès des particuliers, hors conseil à vocation thérapeutique
- les services pour animaux de compagnie : hébergement, soins et dressage
- les services de recherche généalogique
- les activités des studios de tatouage et de perçage corporel
- les services des cireurs, des porteurs, des préposés au parcage des véhicules, etc.
- l'exploitation de machines de services personnels fonctionnant avec des pièces de monnaie (photomaton, pèse-personne, appareils de mesure de la tension artérielle, consignes à pièces, etc)

### La réponse est encore plus simple: 9609Z

[En savoir plus](#)

**9609Z est le code NAF, un peu fourre-tout dans lequel sont classées, par l'INSEE, les activités de tatouage et de piercing.**

Ce classement est le résultat de la non-reconnaissance du métier de tatoueur. Il est important que le métier de tatoueur soit reconnu comme une profession à part entière.

Tous les tatoueurs, à leurs débuts ou pour l'ensemble de leur activité, sont-ils des artistes ?

Tous les tatoueurs font-ils du tatouage artistique -c'est-à-dire un tatouage réalisé à partir d'une œuvre originale de création, dessin ou peinture, effectuée à la main- ?

### **La réponse honnête est, bien évidemment, non !**

Sinon, il ne n'existerait pas de catalogues présentant un nombre souvent important de motifs, sur le comptoir ou la table de la salle d'attente des studios de tatouage ; ou bien encore sur le site internet, lorsqu'il existe.

Pour arriver au tatouage artistique et de qualité, il faut plusieurs années de pratique pour maîtriser la technique -ou plutôt les techniques- de tatouage.

Celui qui tatoue une rose, un motif celtique ou tribal, un dauphin, un nom, n'est-il pas pour autant un tatoueur sans être un artiste ? Nombre de tatoueurs, aujourd'hui reconnus comme de grands tatoueurs artistiques, ont commencé par tatouer ces motifs sans aucune originalité, ni reflet de la personnalité de l'auteur.

Le tatouage nécessite un long apprentissage, une transmission du savoir par un «ancien», un «maître», au sens latin de «magister», comme le fait Tatouage et Partage en invitant, lors de conférences, les plus grands tatoueurs mondiaux.

### **Cette approche est voisine de celle du compagnonnage.**

Pourquoi ne pas revendiquer le statut **d'Artisan d'Art** reconnu par l'Etat, et devenir ainsi le 128<sup>e</sup> membre de ce club très fermé ? Le tatoueur pourrait y côtoyer le diamantaire, le lapidaire, le joaillier, le sculpteur sur bois, pierre ou ivoire, le couturier, le vitrailiste, l'orfèvre, etc.... Chacun d'eux peut se prévaloir de l'originalité de son œuvre, très souvent une pièce unique réalisée sur commande. Les meilleurs d'entre eux obtiennent le titre très envié de «Maître d'Art».

### **Tous ces métiers sont inscrits au Répertoire des Métiers.**

L'exercice de chacun d'eux est réservé au titulaire d'un diplôme, généralement obtenu en 2 ou 3 ans. Chacun des métiers définit la formation qu'il juge la plus appropriée : l'alternance en apprentissage, la formation professionnelle adulte -avec parfois, dans ce cas, un système d'unité de valeurs-, la VAE....

### **Peu importe le titre du diplôme (CAP, BEP, CQP, etc...), l'important est qu'il soit reconnu nationalement, avec un cursus défini par la profession, et approuvé par le Ministère de tutelle.**

Il ne faut pas oublier que le tatoueur ne travaille pas sur n'importe quel support, mais bien sur le corps humain. Sa formation doit donc comprendre un minimum d'enseignement sur les risques du tatouage et les précautions qui doivent être prises.

Lorsque le pourcentage de personnes tatouées atteint ou dépasse 10 % de la population, ce n'est plus une pratique marginale.

### **Il est donc indispensable, aujourd'hui, de prendre toutes les précautions pour éviter au maximum un accident.**

A défaut, il ne manquera pas de détracteurs et de manipulateurs pour faire d'un cas isolé une généralité, voire dénigrer le tatouage et le vouer à toutes les gémonies -tel ce syndicat

de dermatologues- du fait de l'absence de reconnaissance du métier de tatoueur.



**Après l'accident il sera trop tard et inutile de dire : «Ah, si on avait su !».**

Face à ces personnages, une bonne formation à l'hygiène et aux précautions à prendre vis-à-vis du candidat au tatouage sera, beaucoup plus facilement, opposable, qu'une formation aux Beaux-Arts, aussi utile soit-elle en termes artistiques. Formation qui, en l'occurrence, peut être satisfaite par un suivi de cours de dessin ou peinture, hors cursus.

**Une formation qualifiante et diplômante, suivie dans un organisme tel que les Instituts des Métiers, présentera toujours un aspect plus sécuritaire vis-à-vis du grand public.**

Ensuite, une fois reconnu le métier de tatoueur, il pourra toujours être fait une différence pour le tatouage artistique.

Le tatouage peut être considéré comme une parure corporelle, alors en voilà peut-être l'exemple à suivre : *«La joaillerie et la bijouterie sont des activités de réalisation de parures corporelles. La bijouterie utilise des matières très variées alors que la joaillerie met en valeur des pierres précieuses en utilisant des métaux également précieux».*

\*Classement de l'INSEE

Contacts presse : Michel Jouinot – 06 80 22 39 50

Stéphane Chaudesaigues Président Tatouage et Partage – 04 71 20 20 00

<http://www.tatouage-partage.com>

**[Photos disponibles en cliquant sur ce lien ici.](#)**